

N°2022-06

**CONVENTION
FINANCIERE EXTENSION
DU RESEAU D'EAU
POTABLE
ROUTE DU PILON A
SAINT-APPOLINAIRE**

DIVERS

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 9 février 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 3 février 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 16 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM. Robert Clevenot, Christian Dupuis, Gilbert Grataloup, Jean-Paul Capitan, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Gérard Meunier, Yves Tamin, Mme Cécile Dony Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM.Didier Demarchelier Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Laurence Boyer, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, Daniel Corre, David Dozance, Pierre Devedeux, Marcel Feraille, Jacky Geneste, David Gianone, Joëlle Girardet, Pascal Neron, Eric Martin, Sylvie Martinez, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Jean-Jacques Raffin, Michel Tarasco délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Joëlle GIRARDET	Mr Eric LACROIX

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune de SAINT APPOLINAIRE a accordé un certificat d'urbanisme, route du Pilon.

Considérant que cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'adduction d'eau potable. Roannaise de l'Eau va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'adduction d'eau potable.

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de Saint-Appolinaire. Par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation.

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de SAINT APPOLINAIRE et Roannaise de l'eau assurent le financement des travaux de pose du réseau d'adduction d'eau potable route du Pilon.

Considérant que Roannaise de l'eau fera réaliser l'ensemble des travaux de façon exclusive sur l'équipement public dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que le coût global des travaux est estimé à 28 200 € HT.

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune de Saint-Appolinaire.

Considérant que la subvention de la commune de Saint-Appolinaire à Roannaise de l'eau sera versée en 3 fois, après réception des travaux.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la convention de financement avec la commune de Saint-Appolinaire pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable d'un montant de 28 200 € HT ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;
- dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Roanne, le 14 FEV. 2022

Le Président

Daniel FRECHET

Convention entre

Roannaise de l'eau

Et

La Commune de SAINT APPOLINAIRE

EXTENSION DU RESEAU EAU POTABLE ROUTE DU PILON

Entre

Roannaise de l'eau, inscrite au SIREN sous le No 200 094 662, représentée aux présentes par son Président en exercice, Monsieur Daniel FRECHET, dûment habilité par une délibération du Conseil Syndical en date du

et

La Commune de SAINT APPOLINAIRE, représentée aux présentes par sa Maire en exercice, Madame Evelyne PRELE, domiciliée en cette qualité audit siège et dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du 21/01/22

Préambule,

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune de SAINT APPOLINAIRE a accordé un certificat d'urbanisme route du Pilon.

Cette opération nécessite l'extension de la canalisation d'eau potable. Roannaise de l'eau va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eau potable.

Les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de SAINT APPOLINAIRE. Par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de SAINT APPOLINAIRE et Roannaise de l'eau assurent le financement des travaux de pose du réseau d'eau potable route du Pilon.

Article 2 : Réalisation des travaux

Roannaise de l'eau fera réaliser l'ensemble des travaux de façon exclusive sur l'équipement public dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

La commune de SAINT APPOLINAIRE se chargera de libérer tous les terrains sur lesquels Roannaise de l'eau doit intervenir et de donner toutes les autorisations nécessaires à Roannaise de l'eau pour l'engagement des travaux.

Article 3 : Réception et propriété des ouvrages

La réception des travaux est prononcée par Roannaise de l'eau, en sa qualité de maître d'ouvrage en ce qui concerne :

- réseau d'eau potable.

Le représentant de la commune de SAINT APPOLINAIRE sera convoqué à la réception des travaux.

Article 4 : Financement des travaux

Le coût global des travaux est estimé à 28 200.00 € HT (y compris 1 408.73 € HT de maîtrise d'œuvre assurée par Roannaise de l'eau et 26 791.27 € HT de travaux), qui se décomposent en :

-travaux de pose, sous la voirie, d'une canalisation d'eau potable en PVC de diamètre 63 mm, sur une longueur de 180 mètres, pour un montant de 26 791.27 € HT ;

Soit un montant total estimatif de 28 200.00 € HT.

Cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la commune de SAINT APPOLINAIRE à Roannaise de l'eau ne supportant pas la TVA.

Les sommes indiquées sont ajustables au montant réel des travaux, sur justificatif produit par Roannaise de l'eau.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention de la Commune de SAINT APPOLINAIRE à Roannaise de l'eau sera versée en 3 fois, après réception des travaux ; Roannaise de l'eau fournira une copie de la facture correspondant aux travaux.

- Un 1^{er} versement de 9 400 € HT sur l'exercice 2022 ;
- Un 2^{ème} versement de 9 400 € HT sur l'exercice 2023 ;
- Un 3^{ème} versement le solde de 9 400 € HT ou ajustés sur justificatifs après achèvement des travaux, sur l'exercice 2024.

Article 6 : Autres dispositions

Cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune de SAINT APPOLINAIRE.

Fait à Roanne,
en deux exemplaires,
le.....

Roannaise de l'eau

Commune de SAINT APPOLINAIRE

le Président
Daniel FRECHET

la Maire
Evelyne PRELE





Alimentation en Eau Potable

Commune de St Appolinaire Rue du Pilon

Rue du Pilon

Extension du réseau d'Eau Potable

Pose de 180 ml de conduite PeHDØ63mm

DETAIL ESTIMATIF des TRAVAUX

SYNDICAT ROANNAISE DE L'EAU

Route du Pilon

Numéro	Libellé	Prix Unitaire	Quantité	Unité	Montant HT	
	>>> Commune de Saint-Appolinaire >>> Route du Pilon					
	T TERRASSEMENT					
1111	TRANCHEE AVEC ENGINS TERRAIN 1					
111101	jusqu'au D = 125mm	12,90 €	175,00	ml	2 257,50 €	
1113	TRANCHEE A LA MAIN TERRAIN 1					
111301	jusqu'au D = 125mm	23,00 €	5,00	ml	115,00 €	
1121	P.V. TRANCHEE ENGINS TERRAIN 2					
112101	jusqu'au D = 125mm	1,70 €	900,00	dm	1 530,00 €	
1134	P.V. TRANCHEE BRISE ROCHE					
113401	jusqu'au D = 125mm	4,40 €	500,00	dml	2 200,00 €	
1209	EVACUATION, APPORT MATERIAUX					
120903	Sable 0/4	26,80 €	60,00	m³	1 608,00 €	
120904	Pierre cassée 0/31.5 ou 0/40	28,30 €	100,00	m³	2 830,00 €	
1210	MISE EN DEPOT EN DECHARGE					
121000	mètres cubes mis en décharge	3,80 €	160,00	m³	608,00 €	
1211	OBSTACLES PARALLELES					
121100	-	2,80 €	180,00	ml	504,00 €	
1212	CROISEMENT D'OBSTACLES					
121201	jusqu'au D = 0.50m	38,00 €	5,00	u	190,00 €	
121203	ouvrages spéciaux	50,00 €	1,00	u	50,00 €	
1213	PREDECOUPEGE CHAUSSEE-TROTTOIR					
121301	à la scie à béton	2,10 €	365,00	ml	766,50 €	
1215	REGLAGE ET COUCHE DE REGLAGE					
121500	-	2,60 €	145,00	m²	377,00 €	
1216	COUCHE DE BASE					
121603	enrobé à froid	100,00 €	15,00	t	1 500,00 €	
1217	COUCHE DE ROULEMENT					
121724	béton bitumineux > à 2 tonnes	138,00 €	23,00	t	3 174,00 €	
1301	TERRASSEMENT MASSE TERRAIN 1					
130101	avec engin mécanique	10,70 €	3,00	m³	32,10 €	
130102	à la main	37,00 €	2,00	m³	74,00 €	
1302	TERRASSEMENT MASSE TERRAIN 2					
130201	avec engin mécanique	16,50 €	3,00	m³	49,50 €	
130202	à la main	48,50 €	2,00	m³	97,00 €	
1306	BUTEES EN BETON					
130600	-	75,00 €	1,00	u	75,00 €	
1314	GRILLAGE AVERTISSEUR POUR					
131402	canalisation non métallique	0,90 €	180,00	ml	162,00 €	
	T TERRASSEMENT				Sous Total	18 199,60 €
	C CANALISATIONS					
2511	CANALISATION POLYETHYLENE 16B					
251103	D = 63mm extérieur	11,90 €	180,00	ml	2 142,00 €	
2510	PIECES SPECIALES EN PEHD ELECTROSOLDAABLE POUR CANALISATION PRESSION (16B)					
251003	D = 63mm extérieur	12,00 €	7,00	ml	84,00 €	
2102	RACCORD FONTE					
210205	D = 150mm	47,84 €	8,00	ml	382,72 €	
4320	CANALISATION POLYETHYLENE H.D					
432001	D = 18.0/25mm - série 16B -	3,25 €	180,00	ml	585,00 €	
	C CANALISATIONS				Sous Total	3 193,72 €

SYNDICAT ROANNAISE DE L'EAU

Route du Pilon

Numéro	Libellé	Prix Unitaire	Quantité	Unité	Montant HT	
R	ROBINETTERIE					
3103	R.V. OPERCULE CAOUTCHOUC 16B					
310302	D = 60mm	210,00 €	1,00	u	210,00 €	
3201	BOUCHE A CLE COMPLETE					
320101	pour chaussée - 13kg -	62,00 €	1,00	u	62,00 €	
3203	TETE DE BOUCHE A CLE SEULE					
320301	pour chaussée - 13kg -	40,00 €	2,00	u	80,00 €	
4101	BRANCHEMENT SUR D. JUSQU'A 125					
410102	D = 25mm	238,00 €	2,00	u	476,00 €	
R	ROBINETTERIE				Sous Total	828,00 €
DPD	DIVERS-PLANS-DOSSIER					
5303	SIGNALISATION FEUX TRICOLORES					
530301	Installation des feux	184,00 €	1,00	u	184,00 €	
530302	Utilisation des feux	36,00 €	7,00	j	252,00 €	
5301	AMENEE-REPLI MATERIEL OUVRIERS					
530101	sur le territoire communal	580,00 €	1,00	u	580,00 €	
5104	RACCORD SUR RESEAU EXISTANT					
510402	du D = 150mm au D = 250mm	300,00 €	1,00	u	300,00 €	
5201	DOSSIERS RECOLEMENT					
520100	L'unité pour frais fixes par antennes non contigües	187,00 €	1,00	u	187,00 €	
520101	Réseau eau potable	1,50 €	180,00	ml	270,00 €	
520102	L'unité sur demande pour triangulation d'un point particulier	50,00 €	3,00	u	150,00 €	
6101	MARQUAGE PIQUETAGE INITIAL					
610102	En zone mixte	0,88 €	180,00	ml	158,40 €	
6102	MAINTIEN DU MARQUAGE PIQUETAGE					
610202	En zone mixte	0,26 €	180,00	ml	46,80 €	
6501	SONDAGES					
650101	Pour profondeur <= à 1,30m	100,00 €	3,00	u	300,00 €	
DPD	DIVERS-PLANS-DOSSIER				Sous Total	2 428,20 €
	TOTAL Commune de Saint-Appolinaire					24 649,52 €

Syndicat Roannaise de l'Eau
Commune de Saint-Appolinaire

Route du Pilon

Détail Estimatif des Travaux

<i>Terrassements</i>	<i>18 199,60 €</i>
<i>Canalisations</i>	<i>3 193,72 €</i>
<i>Robinetterie - Fontainerie</i>	<i>828,00 €</i>
<i>Divers Plan Dossier</i>	<i>2 428,20 €</i>
<i>Montant Total H.T. des Travaux à prix de base du Marché</i>	<i>24 649,52 €</i>
<i>Révision des prix au dernier index connu Juillet 2021</i>	<i>963,80 €</i>
Montant Total H.T. des Travaux révisés	25 613,32 €
 <i>Maitrise d'Œuvre</i>	 <i>1 408,73 €</i>
 <i>Estimation de la révision des prix à la date de fin des travaux estimée Janvier 2022</i>	 <i>796,18 €</i>
 <i>Imprévus et divers</i>	 <i>381,77 €</i>
Montant Total H.T. de la Dépense :	28 200,00 €
 <i>T.V.A. au taux de 20 % :</i>	 <i>5 640,00 €</i>
Montant Total T.T.C. de la Dépense :	33 840,00 €

Le Cabinet Merlin

A Lyon, le 05 novembre 2021

Ces plans ne sont pas des plans d'exécution
Position des ouvrages à titre indicatif

O - - - - - E

Parcelle A98

Parcelle A97

Traverse 2100 m de long
à l'intersection avec la RD 900 (D 900)

Parcelle A96

Traverse 2100 m de long
à l'intersection avec la RD 900 (D 900)

Traverse 2100 m de long
à l'intersection avec la RD 900 (D 900)



LEGENDE

- Réseau AEP Existant
- Réseau AEP projeté
- Réseau EU
- Réseau ENEDIS - HTA
- Réseau TELECOM

Zone de Travaux



Départements du Rhône et de la Loire



CABINET MERLIN
Ingénieurs Conseils
Agence de Lyon
TECHNOPARK 2 - Bâtiment D 25 Rue St Jean de
Dieu 69 007 LYON
Téléphone : 04.72.56.97.10 - Télécopie : 04.72.56.97.11

PROGRAMME 2021
Bon de Commande Ingénierie n°2021-18R
Alimentation en eau potable

Echelle : 1/ 1000 Date : 02/11/2021
Etabli : P.DOSSCHE Approuvé : O.Gossigny Fichier : Plan 2021 dwg
Ref. Doc : 01 18 0513 - 120 - A V P - P G - 1 - 001 - A

Commune de ST-APPOLINAIRE

Extension du réseau d'eau potable
"Route du Pilon"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	8
• votants	10
• absents	2
• exclus	0

De la commune SAINT-APPOLINAIRE

Séance du 21 janvier 2022 à 20 heures 00

Date de convocation :

15 janvier 2022

Date d'affichage :

15 janvier 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

Convention avec la
Roannaise de l'eau :
Extension du réseau
eau potable Route
du Pilon

Mme PRELE Evelyne

N°2022-07

Étaient présents :

LACROIX, MUNCH, THERY, MOREL, BESACIER,
CUMINATTO-SERMADIRAS, RAILLARD

Absents: MOREL pouvoir à PRELE, FUGIER pouvoir à SABLIER

Secrétaire de séance :

Mme THERY Jacqueline

Madame le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de notre territoire une extension du réseau eau potable est nécessaire pour alimenter les parcelles constructibles A97 et A98.

Le syndicat Roannaise de l'Eau, gestionnaire du réseau, va réaliser les travaux en tant que maître d'ouvrage.

Le coût des travaux est estimé à 28 200€HT.

La commune versera une participation financière de 28 200€ plus un éventuel ajustement du montant réel des travaux à la Roannaise de l'eau suivant ces modalités:

1er versement de 9400€ sur l'exercice 2022

2° versement de 9400€ sur l'exercice 2023

3° versement du solde de 9400€ ou ajusté sur justificatif après achèvement des travaux sur l'exercice 2024

Mme le Maire demande aux membres du conseil de l'autoriser à signer une convention avec la Roannaise de l'eau reprenant les conditions exposées.

Après délibération le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Mme le Maire à signer la convention et tout autre document permettant l'exécution de ces travaux

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture le 21 janvier 2022.

Publié ou notifié le 21 janvier 2022.

Fait à SAINT-APPOLINAIRE, le 21 janvier 2022

Le Maire

